Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 46 BIS **N° 1050**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1050

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46 BIS

À l’alinéa 5, substituer aux mots .

« voie réglementaire »

les mots .

« arrêté du ministre chargé de l’énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification. Un décret est remplacé par un arrêté.